

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2014

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Alain MARCHAL, Guy HEIDET, Jean-Claude BEHRA, Philippe EGLOFF, Marie-Line ZUSCHLAG, Valérie ORIAT-BELOT, Sandrine BERNESCHI, Frédérique CHOUFFOT, Sylvie FITSCH, Patrick MADOUX, Nathalie PRIEUR, Nicolas GIRARDEY, Maxime BISCHOFFE.

Absent : Mme Berneschi Sandrine

Mme. Valérie Oriat-Belot a été nommée secrétaire.

Décisions prises par délégation de l'assemblée

Rien

Présentation des travaux réalisés dans le village

Délibération n° 14.09.01

Objet : Convention RPI

Le Maire fait part au Conseil Municipal des pourcentages réactualisés, suivant la référence de population DGF donnée chaque année pour l'investissement et du nombre d'enfants recensés à chaque rentrée scolaire pour le fonctionnement, en matière de participation au coût des écoles du secteur scolaire. La convention est reconductible par tacite reconduction.

Délibération n° 14.09.02

Objet : Convention avec Béthonvilliers

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention avec la Commune de Béthonvilliers pour la participation aux frais de l'église et du cimetière dont chaque commune est propriétaire.

La participation de chaque commune se fond sur l'évolution démographique des deux communes validée par l'INSEE. Les ratios pour les dépenses, à partir de 2014, sont les suivants : Commune de Béthonvilliers : 29 %

Commune de Saint Germain le Châtelet : 71 %. Ces pourcentages portent sur le montant des factures Hors TVA et la main d'œuvre déduction faite des subventions. La commune de Saint Germain le Châtelet s'engage, avant exécution des travaux, à en informer la commune de Béthonvilliers. Le conseil municipal donne son accord pour le renouvellement de cette convention.

Délibération n° 14.09.03

Objet : Tarif de l'affouage

Le Maire fait part au Conseil Municipal des éléments pour l'affouage. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la délivrance du bois aux habitants de la commune qui souhaitent en bénéficier.

L'ONF sera chargé de déterminer le nombre de stères qui seront mis en vente. Cet affouage devra être terminé pour la fin du premier semestre 2015. Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du lot d'affouage à 100 euros. Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du stère à 8 euros (huit euros) hors affouage.

Le Conseil Municipal désigne Messieurs HEIDET Guy, GAERA Denis, GIRARDEY Claude comme garants de cet affouage.

Délibération n° 14.09.04

Objet : Travaux en forêt

Le Maire expose au Conseil Municipal le programme annuel des travaux de la forêt communale présenté par l'ONF qui se décompose comme suit : Programme supplémentaire 2014 en fonctionnement : Travaux sylvicoles, maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur parcelle 20 j.

Le montant du devis est de 680.99 euros TTC. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte ce programme et autorise le Maire à signer le devis présenté par l'ONF.

Délibération n° 14.09.05

Objet : Tarif des photocopies pour les associations

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un tarif des photocopies et de la plastifieuse pour les associations du village. Il propose les tarifs suivants :

Photocopie avec fourniture de papier blanc par la mairie :

Noir : 0.03 € TTC, Couleur : 0.07 € TTC.

Photocopie sans fourniture de papier par la mairie :

Noir : 0.02 € TTC, Couleur : 0.06 € TTC.

Plastifieuse : Pochette A4 : 0.50 € TTC, pochette A3 : 0.85 € TTC. La facturation se fera en fin d'année suivant le relevé du compteur de la photocopieuse.

Délibération n° 14.09.06

Objet : Acceptation d'un chèque

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la Fédération ORGALIE 90 lui a remis un chèque de 800 € pour sa participation aux frais intervenus sur le moteur de l'orgue de l'église de Saint Germain le Châtelet. Le conseil municipal autorise le maire à accepter ce chèque.

Délibération n° 14.09.07

Objet : Délibération modificative

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire une délibération modificative au budget à savoir : Dépenses de fonctionnement Chapitre 65 : compte 658 – 12 100.00 € Chapitre 012 : compte 64162 + 12 100.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette délibération modificative.

Délibération n° 14.09.08

Objet : Modification des délégués

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de la préfecture concernant la désignation des délégués au sein de divers syndicats.

De ce fait il faut supprimer la désignation en tant que déléguée suppléante de Madame CHARLE Laurence au syndicat intercommunal de la Piscine d'Etueffont et de Monsieur MADOUX Patrick en tant que délégué suppléant au syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette délibération modificative.

Délibération n° 14.09.09

Objet : Modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement multisite nord

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord afin de fixer le siège dans les locaux de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse à Giromagny. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette délibération modificative.

Délibération n° 14.09.10

Objet : Indemnité du trésorier

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans la délibération 14/05/03 il avait été décidé de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations et conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires. Or sur cette délibération le nom du comptable n'est pas mentionné, il faut donc la modifier. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil donne son accord pour modifier cette délibération en précisant que ces indemnités seront versées jusqu'au 31 mai 2014 à Monsieur Philippe DURAND et à partir du 1^{er} juin 2014 à Monsieur Marc GEVREY.

Cette délibération est valable pour la durée du mandat municipal.

Délibération n° 14.09.11

Objet : Natura 2000

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la commune aux sites Natura 2000. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne en tant que délégué titulaire Monsieur MADOUX Patrick et en tant que déléguée suppléante Madame CHARLE Laurence.

Délibération n° 14.09.12

Objet : Autorisation pour travaux de ravalement

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du décret n° 2014-253 du 27 février 2014 qui prévoit que les travaux de ravalement sont désormais dispensés de toute formalité. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur tout le territoire de la commune.

Le Maire
Jean-Luc ANDERHUEBER.